



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu la nomination de Monsieur Jean-Pierre GICQUEL au titre d'agent comptable de l'université Rennes 2 le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;
Vu la convention de service relatif aux fonctions de chef des services financiers de l'agent comptable prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GICQUEL, agent comptable, directeur des affaires financières et comptables Université Rennes 2, chef des services financiers, dans le cadre de ses attributions, de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 les actes suivants :

- la validation des bordereaux de titres de recettes

- la validation des déclarations de TVA
- la certification des services faits
- les certificats et attestations liés à la gestion financière et comptable

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 14 mai 2025

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET